

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt A**

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt des procès-verbaux du comité exécutif des séances ordinaires du 25 novembre et 2 décembre 2020 et des séances extraordinaires du 27 et 30 novembre 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt B**

**ATTENDU** l'article 77 du règlement numéro 748 et l'alinéa 2 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* concernant la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$;

**ATTENDU** le dépôt, par la Direction de l'administration et finances, de la liste des contrats compris entre 2 000 \$ et 25 000 \$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 20 novembre 2020;

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1258-REC du comité exécutif du 9 décembre 2020;

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ et moins de 25 000 \$ avec un même fournisseur dont l'ensemble de ces contrats totalise plus de 25 000 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 20 novembre 2020, le tout conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt C**

**ATTENDU** l'alinéa 1 de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* concernant la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif;

**ATTENDU** le dépôt, par la Direction de l'administration et finances, de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif pour la période du 29 octobre au 18 novembre 2020;

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1259-REC du comité exécutif du 9 décembre 2020;

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par le comité exécutif pour la période du 29 octobre au 18 novembre 2020, le tout conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt D**

**ATTENDU** les articles 67 à 71 du règlement numéro 748 visant une reddition de comptes des licenciements, sanctions, règlements de griefs et fins d'emploi;

**ATTENDU** le dépôt, par la Direction des ressources humaines, du rapport pour la période du 21 octobre au 24 novembre 2020;

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1216-REC du comité exécutif du 2 décembre 2020;

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du rapport des licenciements, sanctions, règlements de griefs et fins d'emploi pour la période du 21 octobre au 24 novembre 2020, le tout conformément aux articles 67 à 71 du règlement numéro 748.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 5 - Dépôt E**

**ATTENDU** l'article 5.3.4 du règlement numéro 505 « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Terrebonne;

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du dépôt des déclarations des dons des membres du conseil suivants :

District	Élus	Date
Maire	Marc-André Plante	10 décembre 2020
1	Brigitte Villeneuve	11 décembre 2020
2	Nathalie Bellavance	11 décembre 2020
3	Dany St-Pierre	11 décembre 2020
4	Réal Leclerc	11 décembre 2020
5	Serge Gagnon	11 décembre 2020
6	Éric Fortin	11 décembre 2020
7	Yan Maisonneuve	10 décembre 2020
8	Caroline Desbiens	8 décembre 2020
9	Simon Paquin	10 décembre 2020
10	Robert Morin	7 décembre 2020
11	Nathalie Ricard	11 décembre 2020
12	André Fontaine	10 décembre 2020
13	Jacques Demers	10 décembre 2020
14	Robert Brisebois	7 décembre 2020
15	Nathalie Lepage	9 décembre 2020
16	Marc-André Michaud	9 décembre 2020

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 5 – Dépôt F**

**ATTENDU QUE** le 28 octobre 2020, l'Autorité régionale de transport métropolitain (« ARTM ») annonçait le lancement de la consultation publique sur le projet de Plan stratégique de développement (« PSD ») du transport collectif;

**ATTENDU QUE** les citoyens, usagers et partenaires de la mobilité sont invités par l'ARTM à donner leur opinion sur le projet de PSD du transport collectif;

**ATTENDU QUE** l'appel des mémoires se terminera le 14 décembre 2020 et que les séances d'audition des mémoires se tiendront entre le 13 et 26 janvier 2021;

**ATTENDU QUE** le PSD de l'ARTM vise à établir des stratégies de mobilité durable appuyées sur la politique de mobilité durable 2030 du ministère des Transports du Québec (« MTQ ») et du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (« PMAD ») de la Communauté métropolitaine de Montréal (« CMM »);

**ATTENDU QUE** le PSD de l'ARTM doit proposer une amélioration des services du transport collectif à l'échelle métropolitaine basée sur les besoins de la population;

**ATTENDU QUE** la couronne nord est une région à part entière, dotée d'une offre d'emploi abondante et diversifiée, d'un cadre de vie agréable et de formules de développement adaptées aux principes de la durabilité recommandée par la CMM;

**ATTENDU QUE** les municipalités de la couronne nord jouent un rôle de plus en plus important et structurant au sein de la CMM, autant en termes de croissance démographique que d'essor économique et social;

**ATTENDU QUE** ce rôle prendra encore de l'importance suite à la pandémie comme le démontrent très clairement les tendances récentes;

**ATTENDU QUE** la croissance socio-économique des municipalités de la couronne nord exerce une rétention de plus en plus importante des déplacements internes de ses résidents et que la part modale de l'auto est largement prééminente;

**ATTENDU QUE** partout sur le réseau routier de la couronne nord, la situation concernant la congestion routière n'a cessé de s'accroître, et ce, de façon dramatique;

**ATTENDU QUE** la couronne nord ne compte aucun réseau de transport collectif structurant permettant de se déplacer sur l'ensemble de son territoire, et ce, principalement dans l'axe est-ouest;

**ATTENDU QUE** la Table des préfets et élus de la couronne nord (« TPÉCN ») a adopté unanimement un mémoire, eu égard au projet de PSD de l'ARTM;

**ATTENDU QUE** le cabinet du maire a pris connaissance des recommandations et des enjeux communs qui se dégagent du mémoire de la TPÉCN, eu égard au projet de PSD de l'ARTM;

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1260-REC du comité exécutif du 9 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne prenne connaissance du mémoire de la Table des préfets et élus de la couronne nord sur le projet de Plan stratégique de développement du transport collectif de l'Autorité régionale de transport métropolitain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO :** 8.1

**PROPOSÉ PAR :**

**APPUYÉ PAR :**

**QUE** madame la conseillère Nathalie Ricard soit nommée mairesse suppléante pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021.

Lorsque le maire est absent, que madame la conseillère Nathalie Ricard soit autorisée à signer ou endosser, conjointement avec le trésorier, les chèques, billets promissaires et autres effets de commerce, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ainsi que tout autre document, tel que protocole d'entente, contrat, etc.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne remercie madame la conseillère Brigitte Villeneuve pour le travail accompli à titre de mairesse suppléante au cours des six (6) dernier mois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**



Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 8.2**

**ATTENDU** le projet de prolongement du Réseau express métropolitain (« REM ») dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles dans l'est de Montréal, lequel arrondissement comporte 115 000 habitants;

**ATTENDU**, le cas échéant, la possibilité de poursuivre le tracé en question sur le territoire de la municipalité régionale de comté Les Moulins (MRC Les Moulins), desservant ainsi une population additionnelle de 167 130 habitants;

**ATTENDU QU'**à ce jour, le territoire de la MRC Les Moulins n'est pas pris en compte par le REM;

**ATTENDU QUE** les usagers du Train de l'Est, desservant la MRC Les Moulins, sont fortement pénalisés par les travaux reliés aux infrastructures du REM, lesquels imposent des inconvénients majeurs dans la qualité du service et les temps de parcours;

**ATTENDU QU'**une éventuelle mise en service du REM dans l'est de Montréal sans relier la MRC Les Moulins aurait pour effet de plomber l'achalandage du Train de l'Est, lequel est déjà sérieusement en diminution;

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1261-REC du comité exécutif du 9 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne demande que l'extension du REM sur le territoire de la MRC Les Moulins soit considérée dans la même phase que son prolongement dans l'est de Montréal.

**QUE** copie de cette résolution soit transmise aux députés, à la ministre responsable de la métropole, au ministre des Transports, au président de l'Autorité régionale de transport métropolitain et au président de la Caisse de dépôt et placement du Québec, division infrastructure.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 8.3**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne est propriétaire des lots 1 946 529 et 6 194 692 du cadastre du Québec (ce dernier lot remplace le lot 4 826 984 et une partie du lot 4 846 584), circonscription foncière de L'Assomption, d'une superficie totale de 3 871,2 mètres carrés (l'« Immeuble »), situé sur le chemin Saint-Charles et sur la rue du Doré-Jaune à Terrebonne;

**ATTENDU QU'**une promesse d'achat fut signée par 9125-5968 Québec inc. (l'« Acheteur ») le 17 avril 2019 (la « Promesse d'achat »);

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a accepté la Promesse d'achat lors d'une assemblée ordinaire tenue le 13 mai 2019 (résolution 213-05-2019);

**ATTENDU QU'**aux termes de la Promesse d'achat, l'Acheteur promet d'acheter de la Ville de Terrebonne l'Immeuble, lequel est démontré à l'annexe « B » de la Promesse d'achat et au plan préparé par monsieur Normand Fournier, arpenteur-géomètre, en date du 10 janvier 2018, sous le numéro 25558 de ses minutes;

**ATTENDU QUE** la Promesse d'achat doit être modifiée, notamment afin de permettre à l'Acheteur de mettre en place son financement de construction sur l'Immeuble;

**ATTENDU QUE** l'Acheteur et la Ville de Terrebonne désirent donc modifier leurs ententes initiales, soit celles prévues aux paragraphes 4.6, 4.8 et 5.5 de la Promesse d'achat, afin de les remplacer par les nouvelles conditions suivantes :

- Prolongation du délai pour la signature de l'acte de vente à intervenir, lequel devra être reçu par Me Geneviève Guy, notaire, dans les 90 jours de l'acceptation par la Ville de Terrebonne de la modification à la Promesse d'achat;
- Obligation pour l'Acheteur de construire sur l'Immeuble et les autres immeubles adjacents, cinq (5) bâtiments principaux à vocation résidentielle, comprenant 369 unités d'habitation, le tout conformément aux plans et documents approuvés par la Direction de l'urbanisme durable;
- Obligation pour l'Acheteur de débiter la construction d'au moins un (1) bâtiment à l'intérieur d'un délai d'un (1) an à compter de la délivrance de son permis de construction, à défaut de quoi la Ville de Terrebonne aura le droit d'exiger la rétrocession de l'Immeuble en remboursant à l'Acheteur 70 % du prix d'achat de l'Immeuble. Une clause résolutoire garantissant cette obligation sera prévue à l'acte de vente à intervenir entre les parties;
- Obligation pour l'Acheteur de compléter la construction d'un premier bâtiment comprenant au minimum 153 unités d'habitation devant être substantiellement terminé à l'intérieur

d'un délai de deux (2) ans de la date de délivrance du permis de construction;

- Obligation pour l'Acheteur de compléter la construction des autres bâtiments projetés de son projet immobilier jusqu'à concurrence d'un minimum de 68 unités d'habitation totalisant alors 60 % des unités totales de son projet immobilier devant être substantiellement terminées à l'intérieur d'un délai de huit (8) ans de la date de délivrance du permis de construction;
- À défaut de compléter la construction des susdites unités d'habitation dans les délais requis, obligation pour l'Acheteur de payer les pénalités indiquées à l'addenda à la Promesse d'achat correspondant à une moyenne des taxes foncières annuelles payables par unité d'habitation non construite, basée sur les données indiquées au tableau annexé à la Promesse d'achat;
- Obligation pour l'Acheteur de verser un dépôt au montant de 100 000 \$ à titre de garantie du paiement des pénalités jusqu'à ce que l'Acheteur ait satisfait ses obligations de construction;

**ATTENDU QUE** la vérification juridique de la Promesse d'achat et de l'addenda à la Promesse d'achat a été effectuée par la Direction du greffe et affaires juridiques;

**ATTENDU QU'**un acte de vente doit intervenir entre l'Acheteur et la Ville de Terrebonne afin de donner plein effet à la Promesse d'achat et à l'addenda à la Promesse d'achat;

**ATTENDU QUE** les frais et honoraires juridiques inhérents à la transaction sont à la charge de l'Acheteur;

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1265-REC du comité exécutif du 9 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda à la Promesse d'achat par l'Acheteur et la Ville de Terrebonne, relative à l'Immeuble, soit les lots 1 946 529 et 6 194 692 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 3 871,2 mètres carrés, incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à celui-ci, et ce, selon les termes et conditions y mentionnés.

**QUE** le maire ou le vice-président du comité exécutif et le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda à la Promesse d'achat.

**QUE** le maire ou le vice-président du comité exécutif et le greffier ou l'assistant-greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de vente de l'Immeuble conformément aux termes,

conditions et modalités prévus à la Promesse d'achat et à l'addenda à la Promesse d'achat, ainsi que tous documents afférents.

**QUE** tous les frais et honoraires juridiques inhérents à la transaction soient à la charge de l'Acheteur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 8.4**

**ATTENDU** l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2020 de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (« RAETM ») par le conseil municipal de la Ville de Terrebonne lors de sa séance extraordinaire tenue le 9 décembre 2020 (638-12-2020);

**ATTENDU** le budget supplémentaire proposé par la RAETM pour l'année 2020 au montant de 1 000 000 \$, selon sa résolution numéro 110-11-2020 adoptée le 23 novembre 2020, pour la disposition des boues accumulées dans les étangs de sa station d'épuration;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 468.36 de la *Loi sur les cités et villes*, ce budget supplémentaire doit être adopté par l'ensemble des municipalités dont le territoire est soumis à sa compétence;

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1266-REC du comité exécutif du 9 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le budget supplémentaire pour l'exercice financier 2020 de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche (« RAETM ») au montant de 1 000 000 \$, pour la disposition des boues accumulées dans les étangs de sa station d'épuration.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la RAETM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 8.5**

**ATTENDU** l'intérêt de la Ville de Terrebonne de se doter de son premier Plan stratégique 2021-2025, lequel lui permettra de se projeter dans l'avenir et de mettre de l'avant ses priorités organisationnelles, mais aussi d'encadrer et d'orienter les décisions que prendra l'administration municipale ainsi que les prestations de services qu'elle livrera aux citoyens;

**ATTENDU** le mandat donné au Bureau de la performance organisationnelle afin de coordonner la démarche de planification stratégique;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres sur invitation SA19-1007 a permis de retenir les services professionnels d'Espace Stratégie au mois de novembre 2019 pour accompagner la Ville de Terrebonne dans la réalisation de son premier plan stratégique;

**ATTENDU QUE** la démarche a été marquée par quatre (4) grandes étapes :

Étape 1 (novembre 2019 à janvier 2020) : Synthèse des diagnostics réalisés depuis 2017, réalisation d'un diagnostic des conditions internes (forces et faiblesses de la collectivité) et externes (occasions et contraintes extérieures pouvant influencer la progression de la Ville de Terrebonne) ainsi que la réalisation d'analyses complémentaires afin de présenter les modèles des neuf (9) plus grandes villes au Québec;

Étape 2 (décembre 2019 à mai 2020) : Importante consultation des parties prenantes afin de déterminer les grands enjeux et recueillir leurs recommandations et priorités que devrait cibler l'organisation sur la période 2021-2025 :

- Élus et cabinets : 16 participants
- Employés : 124 participants
- Citoyens (sondage) : 500 répondants
- Organismes communautaires (Webinaire) : 21 participants
- Milieu des affaires (sondage) : 74 répondants
- Facebook live (4 événements) : 450 participants, 18 000 visionnements

Étape 3 (mai à novembre 2020) : Définition du positionnement, de la vision stratégique, de la formulation des axes, des cibles, des orientations ainsi que des stratégies de réalisations. Cette étape a nécessité près d'une dizaine d'ateliers de travail formel avec le comité de direction. Également, 56 employés ont été rencontrés lors de la seconde étape et ont été invités à commenter le travail accompli;

Étape 4 (novembre à décembre 2020) : Rédaction et conception graphique du premier Plan stratégique de la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU** la réalisation avec succès des quatre (4) étapes permettant la réalisation du plan stratégique selon l'échéancier prévu initialement;

**ATTENDU QUE** le Bureau de la performance organisationnelle aura le mandat de suivre la mise en œuvre du plan stratégique ainsi que la réalisation de tableaux de bord dynamiques mesurant l'atteinte des cibles et objectifs du plan stratégique;

**ATTENDU QUE** pour refléter l'importance de ce mandat, le 3 décembre dernier, le Bureau de la performance organisationnelle a changé de nom pour le Bureau de la planification stratégique et de la performance;

**ATTENDU** la présentation du projet de plan stratégique au comité plénier du 9 décembre 2020;

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1301-REC du comité exécutif du 9 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le premier Plan stratégique de Terrebonne 2021-2025.

**QUE** le Bureau de la planification stratégique et de la performance soit mandaté pour suivre la mise en œuvre du plan stratégique ainsi que pour la réalisation de tableaux de bord dynamiques mesurant l'atteinte des cibles et objectifs dudit plan.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 8.6**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne doit détenir un contrat d'assurance responsabilité garantissant l'indemnisation du dommage matériel causé par une automobile en vertu de la *Loi sur l'assurance automobile* (RLRQ, chapitre A-25);

**ATTENDU** la demande faite par la Ville de Terrebonne auprès du ministre des Transports pour être exemptée de détenir une telle assurance par le biais de la résolution du conseil municipal numéro 155-04-2020 du 14 avril 2020;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne n'a pas encore reçu l'exemption requise et est toujours en attente d'une décision;

**ATTENDU** les conditions de renouvellement soumises pour l'année 2021 par BFL Canada, risques et assurances inc., le courtier actuel, au montant de 189 957 \$ (taxes en sus);

**ATTENDU QUE** le contrat contient une clause de résiliation qui permet de mettre fin au contrat en tout temps, sous réserve des clauses de pénalités prévues;

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1267-REC du comité exécutif du 9 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne reconduise le contrat d'assurance automobiles pour un montant de 189 957 \$ (taxe en sus), incluant une possibilité de résiliation du contrat avec pénalités, lors de l'obtention de l'exemption demandée auprès du ministre des Transports.

**QUE** le conseil municipal autorise le greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents requis pour donner plein effet à ce contrat.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**



Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 8.7**

**ATTENDU QUE** Les Immeubles des Moulins inc. est propriétaire d'un immeuble portant le numéro de lot 3 264 502 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, sur lequel elle opérait un club de golf connu sous le nom « Club de golf Le Boisé »;

**ATTENDU QUE** plusieurs litiges opposent la Ville de Terrebonne et Les Immeubles des Moulins inc.;

**ATTENDU QUE** suite à des pourparlers, la Ville de Terrebonne et Les Immeubles des Moulins inc. désirent mettre fin à certains litiges et en sont venues à une entente de règlement à l'amiable en vertu d'un projet de transaction et quittance visant le règlement partiel des litiges entre les parties;

**ATTENDU QUE** l'entente permet de régler les litiges dans les dossiers numéros 700-17-014232-176 et 500-09-027721-182 (contestation du droit à l'expropriation et avis de réserve) et prévoit le retrait par la Ville de Terrebonne de l'avis de réserve pour fins publics et l'avis de renouvellement publiés respectivement sous les numéros 23 051 500 et 24 549 392 au registre foncier;

**ATTENDU QUE** l'entente permet aussi de régler le dossier numéro 700-17-014651-177 (poursuite en diffamation);

**ATTENDU QUE** l'entente permet également de régler le dossier numéro 700-36-001562-197 (nuisances et herbes hautes) et prévoit le respect par Les Immeubles des Moulins inc. du règlement sur le bruit et les nuisances (numéro 82) de la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU QUE** par l'entente, Les Immeubles des Moulins inc. et la Ville de Terrebonne s'engagent à émettre un communiqué de presse conjoint;

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1305-REC du comité exécutif du 11 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve et accepte l'entente de règlement à l'amiable de transaction et quittance partielle en règlement des litiges 700-17-014232-176, 500-09-027721-182, 700-17-014651-177 et 700-36-001562-197.

**QUE** le conseil municipal autorise Me Jean-François Milot, greffier et directeur des affaires juridiques, à signer pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la transaction et quittance partielle incluant toute modification mineure qui pourrait être apportée à ladite transaction, de même que tout autre document en règlement de cette affaire.

**RÉSOLUTION NO : 8.7**  
**Page 2**

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2021 0007, émis par la trésorière et conditionnel à l'approbation du budget 2021, est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 9.1**

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1189-REC du comité exécutif du 25 novembre 2020;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 30 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement décrétant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville de Terrebonne à un montant de 8 225 000 \$, sous le numéro 111-6.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 9.2**

**ATTENDU QUE** la résolution du conseil municipal 367-08-2020 prévoyait plusieurs sources de financement pour financer les améliorations locatives de 1 527 815 \$, soit le paiement comptant des immobilisations pour 425 000 \$, le fonds de roulement pour 925 000 \$ et le budget de fonctionnement pour une somme de 177 815 \$;

**ATTENDU QUE** les coûts afférents à ces travaux d'améliorations locatives doivent faire l'objet d'un partage avec les villes de Sainte-Anne-des-Plaines et Bois-des-Filion selon l'entente de fourniture des services policiers;

**ATTENDU QUE** ce partage de coût, selon les articles 5.1 à 5.4 des ententes intermunicipales intervenues avec les villes, est basé sur les dépenses d'opération et d'immobilisations identifiées au budget de la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU QUE** le financement des coûts d'immobilisations des améliorations locatives par paiement comptant ou budget d'opération 2020 ne peut être considéré dans le calcul de la quote-part annuelle des villes partenaires;

**ATTENDU QUE** ces travaux d'améliorations locatives doivent être en totalité financés par le fonds de roulement afin d'assurer la répartition des coûts prévue aux ententes de fourniture des services policiers;

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1190-REC du comité exécutif du 25 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne amende la résolution 367-08-2020 afin que la dépense de 1 527 815 \$ soit financée à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de quatre (4) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 9.3**

**Le conseiller** \_\_\_\_\_ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 538-1 modifiant le règlement numéro 538 décrétant des travaux d'aménagement du parc Marcel-De-La Sablonnière et la mise en place de jeux de tennis, de basketball, d'installation d'une patinoire extérieure, de mobilier urbain, de plantation d'arbres et de construction d'une passerelle et prévoyant un emprunt n'excédant pas 4 135 200 \$ afin de modifier le bassin de taxation « B » en excluant certains lots et afin de diminuer le montant de l'emprunt à 4 046 600 \$ au lieu de 4 135 200 \$.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 9.4**

**Le conseiller** \_\_\_\_\_ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 668-2 modifiant les règlements numéros 668 et 668-1 décrétant des travaux de construction de trottoirs, d'une piste cyclable, d'ajout d'éclairage routier, d'installation de nouveaux feux de circulation sur le chemin Gascon et l'acquisition d'une parcelle de terrain afin de modifier le bassin de taxation (Annexe « B ») pour y exclure le lot 2 438 580 du cadastre du Québec (Annexe « B-2 »).

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 10.1**

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1193-REC du comité exécutif du 25 novembre 2020;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a déjà été déposé et copie a été remise aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 30 novembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement modifiant le règlement numéro 82 sur le bruit et les nuisances, sous le numéro 82-4.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 10.2**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'installation et l'implantation de contrôles d'accès dans 35 immeubles (SA20-9071);

**ATTENDU QU'**un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 26 août 2020;

**ATTENDU QUE** quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes le 29 septembre 2020, à savoir :

<b>NOM DES SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (t.t.c.)</b>
Magal S3 Canada inc.	<del>599 505,23 \$</del> Erreur calcul 600 680,59\$
Panavidéo inc.	629 133,75 \$
Alpha TSI inc.	637 613,57 \$
Entreprises Intmotion inc.	830 100,14 \$

**ATTENDU QUE** la soumission de Magal S3 Canada inc. est non-conforme, puisqu'elle ne répond pas aux exigences d'admissibilité spécifiées au devis technique;

**ATTENDU** l'avis juridique daté du 2 novembre 2020;

**ATTENDU** l'estimation préparée par monsieur Christian Bélisle, chef par intérim du service immeubles et équipements à la Direction des travaux publics, au montant de 713 000 \$ (t.t.c.);

**ATTENDU QUE** la soumission de la société Panavidéo inc. s'est avérée la plus basse conforme selon l'analyse administrative datée du 3 novembre 2020 de la division de l'approvisionnement de la Direction de l'administration et finances;

**ATTENDU QUE** le nom de l'entrepreneur Panavidéo inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec;

**ATTENDU QUE** le nom de l'entrepreneur Panavidéo inc. n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1221-REC du comité exécutif du 2 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**



**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne approuve la soumission de **PANAVIDÉO INC.** pour l'installation et l'implantation de contrôles d'accès dans 35 immeubles, et ce, pour un montant de 547 191,78 \$ (taxes en sus).

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0253 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 10.3**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des ententes-cadre pour les services professionnels en génie et en aménagement paysager pour la préparation d'études, de plans et devis ainsi que des services durant la construction pour divers projets d'infrastructures municipales sur l'ensemble du territoire de la Ville de Terrebonne (SA20-3042);

**ATTENDU QU'**un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 7 octobre 2020;

**ATTENDU QUE** les documents d'appel d'offres visaient l'octroi de trois (3) contrats différents;

**ATTENDU QUE** 13 firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres sur SEAO;

**ATTENDU QUE** trois (3) formulaires de non-participation ont été reçus évoquant, entre autres, les raisons suivantes : les firmes ne pouvaient rencontrer les spécifications demandées et leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettaient pas d'effectuer le mandat dans les délais requis;

**ATTENDU QUE** neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 24 novembre 2020;

**ATTENDU QUE** le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a évalué les soumissions le 30 novembre 2020 et a attribué les pointages ci-dessous, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article :

**CONTRAT #1**

<b>FIRME</b>	<b>POINTAGE</b>	<b>PRIX (taxes en sus)</b>
<b>Efel Experts-conseils inc.</b>	<b>1,46</b>	<b>880 360,00 \$</b>
IGF axiom inc.	1,34	898 020,00 \$
WSP Canada inc.	1,28	1 074 081,80 \$
FNX-INNOV inc.	1,26	962 100,00 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	1,25	977 200,00 \$
CIMA + S.E.N.C.	1,14	1 152 450,00 \$
MLC Associés inc.		
Ponton_Guillot inc.		
Shellex Groupe conseil inc.		

**CONTRAT #2**

<b>FIRME</b>	<b>POINTAGE</b>	<b>PRIX (taxes en sus)</b>
Efel Experts-conseils inc.		
<b>IGF axiom inc.</b>	<b>1,79</b>	<b>671 010,00 \$</b>
FNX-INNOV inc.	1,75	692 460,00 \$

FIRME	POINTAGE	PRIX (taxes en sus)
WSP Canada inc.	1,71	803 261,20 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	1,67	730 150,00 \$
CIMA + S.E.N.C.	1,52	861 150,00 \$
MLC Associés inc.		
Ponton_Guillot inc.		
Shellex Groupe conseil inc.		

### CONTRAT #3

FIRME	POINTAGE	PRIX (taxes en sus)
Efel Experts-conseils inc.		
IGF axiom inc.		
<b>FNX-INNOV inc.</b>	<b>2,75</b>	<b>439 820,00 \$</b>
WSP Canada inc.	2,56	536 832,90 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	2,50	488 050,00 \$
CIMA + S.E.N.C.	2,30	569 600,00 \$
MLC Associés inc.		
Ponton_Guillot inc.		
Shellex Groupe conseil inc.		

**ATTENDU QUE** les firmes MLC Associés inc., Ponton Guillot inc. et Shellex Groupe Conseil inc. ne se sont pas qualifiées, puisque leur pointage intérimaire était inférieur à 70 points, tel qu'il est prévu à la *Loi sur les cités et villes* (article 573.1.0.1.1);

**ATTENDU QUE** le comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final;

**ATTENDU QUE** les estimations des coûts des honoraires professionnels étaient évaluées à 1 149 750 \$ (t.t.c.) pour le contrat #1, 862 315,50 \$ (t.t.c.) pour le contrat #2 et 574 875 \$ (t.t.c.) pour le contrat #3;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'attribuer les contrats de la façon suivante :

- Contrat #1 à la firme Efel Experts-conseils inc.;
- Contrat #2 à la firme IGF Axiom inc.;
- Contrat #3 à la firme FNX-INNOV inc.;

**ATTENDU QUE** les noms des entrepreneurs Efel Experts-conseils inc., IGF Axiom inc. et FNX-INNOV inc. n'apparaissent pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1282-REC du comité exécutif du 9 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne conclut les ententes-cadre avec les firmes suivantes :

- a) La firme **EFEL EXPERTS-CONSEILS INC.** pour les services professionnels en génie et en aménagement paysager pour la préparation d'études, de plans et devis ainsi que des services durant la construction pour divers projets d'infrastructures municipales sur l'ensemble du territoire de la Ville de Terrebonne, pour une période de trois (3) ans, pour un montant maximal de 880 360 \$ (taxes en sus) (contrat #1).
- b) La firme **IGF AXIOM INC.** pour les services professionnels en génie et en aménagement paysager pour la préparation d'études, de plans et devis ainsi que des services durant la construction pour divers projets d'infrastructures municipales sur l'ensemble du territoire de la Ville de Terrebonne, pour une période de trois (3) ans, pour un montant maximal de 671 010 \$ (taxe en sus) (contrat #2).
- c) La firme **FNX-INNOV INC.** pour les services professionnels en génie et en aménagement paysager pour la préparation d'études, de plans et devis ainsi que des services durant la construction pour divers projets d'infrastructures municipales sur l'ensemble du territoire de la Ville de Terrebonne, pour une période de trois (3) ans, pour un montant maximal de 439 820 \$ (taxes en sus) (contrat #3).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 10.4**

**ATTENDU QUE** la Société Québécoise des infrastructures (« SQI ») travaille sur le projet de construction d'une future école secondaire à Terrebonne, qui sera située sur un site adjacent à celui du nouveau quartier général de la police, sur l'avenue Gabrielle-Roy;

**ATTENDU QUE** des discussions ont lieu entre la Ville de Terrebonne et la SQI pour cette construction et qu'il a été proposé et jugé opportun d'utiliser l'école comme zone de refuge pour la Ville de Terrebonne en cas d'incident majeur;

**ATTENDU QUE** la SQI a fait préparer par ses professionnels une estimation des coûts supplémentaires pour répondre aux exigences que requiert la zone de refuge;

**ATTENDU QUE** l'estimation du coût des travaux transmise par monsieur Redha Lamri en date du 13 août 2020 s'élève à 684 986, 56 \$ (t.t.c.);

**ATTENDU QU'**il y a lieu de confirmer la volonté de la Ville de Terrebonne de contribuer aux dépenses supplémentaires en lien avec la construction de la zone de refuge;

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1283-REC du comité exécutif du 9 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte l'estimation des coûts de la SQI pour un montant de 595 770 \$ (taxes en sus), pour les dépenses supplémentaires en lien avec la réalisation d'une zone de refuge dans la nouvelle école secondaire qui sera construite sur l'avenue Gabrielle-Roy, confirmant ainsi la volonté de la Ville de Terrebonne de contribuer aux dépenses liées à la zone de refuge.

**QUE** ce montant soit financé par le paiement comptant d'immobilisation de l'année 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**.RÉSOLUTION NO : 10.5**

**ATTENDU** la résolution du conseil municipal 380-08-2020 datée du 25 août 2020 pour l'octroi d'un contrat à Dama Construction pour la réalisation des travaux de réaménagement du sous-sol du 3060, Saint-Charles, pour accueillir la Direction du génie et environnement, pour une somme de 889 073,35 \$ (t.t.c.) et d'un montant prévisionnel de 133 361 \$ (t.t.c.) totalisant une dépense de 1 022 434,34 \$ (t.t.c.) (SA20-3043);

**ATTENDU QUE** pour compléter le projet, une somme de 38 804,06 \$ (t.t.c.) est nécessaire pour la surveillance des travaux par des professionnels;

**ATTENDU QU'**un montant provisionnel de 3 880,41 \$ (t.t.c.), représentant 10 % de la proposition, est requis dans un contexte de réaménagement pour remédier aux honoraires en lien avec les projets de modifications nécessaires pouvant survenir en cours de réalisation;

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1284-REC du comité exécutif du 9 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise la dépense supplémentaire relative aux honoraires professionnels pour la surveillance des travaux, pour une somme totale de 37 125 \$ (taxes en sus) à être prise à même le fonds de roulement et remboursée sur une période de cinq (5) ans en versements annuels, consécutifs et égaux.

**QU'**un montant provisionnel de 3 880,41 \$ (t.t.c.) soit autorisé dans un contexte de réaménagement pour remédier aux honoraires en lien avec les projets de modifications nécessaires pouvant survenir en cours de réalisation.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0255 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 10.6**

**Le conseiller** \_\_\_\_\_ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 729 concernant la gestion des matières résiduelles, en remplacement des règlements numéros 566, 566-1 et 566-2.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 10.7**

**Le conseiller** \_\_\_\_\_ donne avis de motion et dépose, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 501-4 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Terrebonne.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**



Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 10.8**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 7 du règlement numéro 748, la Direction des travaux publics désire procéder à un amendement budgétaire suite à la réception et l'encaissement d'un chèque par la compagnie d'assurances relativement à un dommage causé à un des véhicules de la Ville de Terrebonne (numéro 1448 – Voirie);

**ATTENDU QUE** le véhicule a été entièrement réparé et qu'il n'y a aucune franchise de 2 500 \$ applicable;

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1280-REC du comité exécutif du 9 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise l'amendement budgétaire suivant :

**AMENDEMENT BUDGÉTAIRE**

**Du poste budgétaire :**

01133 00 0123413006 Revenus divers (autres) 2 390 \$

**Vers le poste budgétaire :**

39700 00 2649 Pièces et accessoires – véhicules 2 390 \$

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0266 émis par la trésorière est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 10.9**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a octroyé le contrat SA20-9057 à la société Pavage E. Perreault inc. pour la réfection de pavage sur diverses rues (phase 3), selon la résolution CE-2020-832-DEC, au montant de 412 055 \$ (taxes en sus) et financé par l'excédent de fonctionnement non affecté selon le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0191;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a octroyé un contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection de pavage sur diverses rues (phase 3), selon la résolution CE-2020-844-DEC, à la société SNC-Lavalin au montant de 21 330 \$ (taxes en sus) et financé par l'excédent de fonctionnement non affecté selon le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0195;

**ATTENDU QUE** les contrats mentionnés ont été octroyés tardivement durant l'année 2020 et que les travaux de réfection de pavage n'ont pu être complétés en raison des conditions météorologiques défavorables en fin de saison;

**ATTENDU QU'**une somme résiduelle de 343 316,79 \$ au certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0191 ne sera pas utilisée en 2020 dans le cadre du contrat SA20-9057 pour la réfection de pavage sur diverses rues (phase 3);

**ATTENDU QU'**une somme résiduelle de 4 180,26 \$ au certificat de disponibilité de crédits numéro 2020 0195 ne sera pas utilisée en 2020 dans le cadre du contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour la réfection de pavage sur diverses rues (phase 3);

**ATTENDU QUE** les travaux devront être complétés en 2021;

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1281-REC du comité exécutif du 9 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne reporte les sommes résiduelles des certificats de disponibilité de crédits numéros 2020 0191 et 2020 0195 non utilisées et financées par l'excédent de fonctionnement non affecté pour l'année 2021, afin de compléter les travaux de réfection de pavage sur diverses rues (phase 3).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 11.1 – Demande A**

**ATTENDU** la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 12 novembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 26 novembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1244-REC du comité exécutif du 2 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION numéro 2020-00369**

Régularisation d'une marge de type résidentiel / EXISTANT

Danielle Lavoie

559, rue de Castille / lot 2 439 065

**QUE** le conseil accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal dans le cadre d'une transaction immobilière, de façon à permettre :

- a) la diminution de la marge arrière à 6,60 mètres, alors que la grille des usages et des normes de la zone 9261-94 prévoit une marge arrière minimale de 7,50 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 11.1 – Demande B**

**ATTENDU** la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 12 novembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 26 novembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1245-REC du comité exécutif du 2 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION numéro 2020-00361**

Régularisation d'une marge de type résidentiel / EXISTANT

Michel Parent, notaire

4720, boulevard de Hauteville / lot 2 439 959

**QUE** le conseil accorde la dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal afin de procéder à une transaction immobilière, de façon à permettre :

- b) la diminution de la marge avant-secondaire à 3,27 mètres, alors que la charte des marges « A » du règlement de zonage numéro 1001 applicable à la zone 9263-44 prévoit une marge avant-secondaire de 4,5 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 11.1 – Demande C**

**ATTENDU** la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 12 novembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 26 novembre 2020 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1246-REC du comité exécutif du 2 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne donne suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION numéro 2020-00357**

Agrandissement de type commercial : hauteur clôture et aménagement de site / PROJETÉ  
BC2 Groupe Conseil inc.  
4785, boulevard Laurier / lot 4 600 073

**QUE** le conseil accorde la dérogation mineure dans le but de d'agrandir le bâtiment commercial, de façon à permettre :

- c) Une augmentation de la hauteur d'une clôture pour aire d'entreposage extérieur à trois (3) mètres, alors que l'article 239 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une hauteur maximale de 2,75 mètres; et
- d) une plantation non continue afin de dissimuler la surhauteur de l'entreposage, alors que l'article 239 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit que si la hauteur de l'entreposage extérieur excède 2,75 mètres, la plantation d'une haie de conifères est obligatoire afin de dissimuler l'excédent d'entreposage.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 11.2**

**ATTENDU** la demande de démolition de l'immeuble situé au 558-560, rue Saint-Jean-Baptiste, formulée par le Groupe MKJM-Dupré-BG inc., en date du 25 novembre 2019, et qui a fait l'objet d'une approbation par le comité de démolition, dont la décision a été transmise au requérant en date du 11 février 2020;

**ATTENDU QU'**une nouvelle demande de démolition de l'immeuble situé au 558-560, rue Saint-Jean-Baptiste a été formulée par le Groupe MKJM-Dupré-BG inc., en date du 27 juillet 2020, car les conditions suivantes, prévues à la décision n'avaient pas été respectées :

- Que les travaux de démolition soient exécutés dans un délai maximal de six (6) mois suivant la réception de cette lettre;
- Que le programme de réutilisation du sol dégagé qui comprend une habitation multifamiliale visée par une demande de PIIA soit approuvé, et ce, en conformité aux règlements d'urbanisme en vigueur;
- L'obligation de remettre une garantie financière d'un montant de 5 000 \$;

**ATTENDU** la procédure prévue au règlement numéro 449 établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé;

**ATTENDU QU'**un avis a été affiché sur l'immeuble en date du 28 juillet 2020, soit 16 jours avant la tenue de l'audition;

**ATTENDU QU'**un avis d'opposition a été déposé le 5 août 2020;

**ATTENDU** l'audition pour cette demande tenue par le comité de démolition en date du 13 août 2020;

**ATTENDU** la séance décisionnelle pour cette demande tenue par le comité de démolition en date du 24 septembre 2020;

**ATTENDU** la décision rendue par ledit comité, à l'effet d'autoriser le projet de démolition, décision transmise à Groupe MKJM-Dupré-BG inc., en date du 13 octobre 2020, selon les motifs suivants :

- Selon le rapport de l'architecte Alain Zarka, l'état de certains éléments majeurs pour la structure de la bâtisse, comme la fondation de blocs ainsi que l'état et la disposition de la structure, présente beaucoup de non-conformités dangereuses et est non viable sur le long terme;
- Selon le rapport de l'architecte Alain Zarka, le bâtiment n'est pas historique, patrimoine ou ancestral et ne possède aucun caractère en ce sens;
- Le bâtiment n'est pas répertorié dans l'inventaire et plan de mise en valeur du patrimoine de la Ville de Terrebonne;
- Un programme de réutilisation du sol a été présenté;

- Un opposant s'est manifesté à l'égard du projet de démolition;
- Le comité de démolition avait déjà approuvé le projet de démolition (2019-00540) par la décision C.D. 20-01-16.3 pour lequel le délai de six (6) mois accordé pour la démolition arrivait à échéance le 11 août 2020;

Et ce, aux conditions suivantes :

- Que les travaux de démolition soient exécutés dans un délai maximal de 24 mois suivant la réception de la lettre de décision du comité de démolition;
- Que le programme de réutilisation du sol dégagé, qui comprend deux (2) habitations multifamiliales visées par une demande de PIIA, soit approuvé;
- Que le terrain soit nettoyé, nivelé et aménagé avec un couvert végétal pour la portion du sol remanié, et ce, dans un délai maximum de trois (3) mois advenant que le programme de réutilisation du sol dégagé, qui comprend la construction de deux (2) habitations multifamiliales, ne soit pas débuté;

**ATTENDU** la décision transmise à l'opposant en date du 13 octobre 2020;

**ATTENDU QUE** l'opposant a fait appel de la décision dans le délai prescrit, soit le 3 novembre 2020;

**ATTENDU QU'**un avis public de consultation écrite de l'appel de la décision du Comité de démolition a été publié sur le site Internet de la Ville de Terrebonne le 27 novembre 2020, conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020;

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1287-REC du comité exécutif du 9 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne rende sa décision concernant l'appel de la décision du comité de démolition concernant l'immeuble situé au 558-560, rue Saint-Jean-Baptiste, le tout conformément à l'article 48 du règlement numéro 749 et l'article 148.0.20 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 11.3**

**ATTENDU** l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-319 lors de la séance ordinaire tenue le 26 octobre 2020;

**ATTENDU** l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-319 lors de la séance ordinaire tenue le 30 novembre 2020;

**ATTENDU QU'**un avis public d'approbation référendaire a été publié le 2 décembre 2020.

**ATTENDU QUE** le nombre de demandes écrites reçues des personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire est de **ZÉRO (0)**;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de modifier les limites des zones 0263-38, 0363-10, 0363-68, 0364-44 et 0364-49, sous le numéro 1001-319.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**



Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 11.4**

**ATTENDU** l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-323 lors de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2020;

**ATTENDU** l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-323 lors de la séance ordinaire tenue le 30 novembre 2020;

**ATTENDU QU'**un avis public d'approbation référendaire a été publié le 2 décembre 2020.

**ATTENDU QUE** le nombre de demandes écrites reçues des personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire est de **ZÉRO (0)**;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la zone 9264-80 à même la zone 9263-99 et modifier la grille d'usages et normes de la zone 9263-99, sous le numéro 1001-323.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 11.5**

**ATTENDU** l'adoption du premier projet de règlement numéro 1001-323 lors de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2020;

**ATTENDU** l'adoption du second projet de règlement numéro 1001-323 lors de la séance ordinaire tenue le 30 novembre 2020;

**ATTENDU QU'**un avis public d'approbation référendaire a été publié le 2 décembre 2020.

**ATTENDU QUE** le nombre de demandes écrites reçues des personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire est de **ZÉRO (0)**;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de permettre certains usages municipaux dans toutes les zones à l'intérieur du périmètre urbain qui ne sont pas situées dans les aires d'affectations « Conservation », « Conservation-secteur de mise en valeur » ainsi que « Usage contraignant », sous le numéro 1001-324.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 11.6**

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1247-REC du comité exécutif du 2 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1001-318 modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'agrandir les zones 8062-81 et 8161-36.

**QUE** le conseil autorise le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un avis public, pour une période de quinze (15) jours, et remplace ainsi l'assemblée publique de consultation, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

**QUE** le conseiller \_\_\_\_\_ donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1001-318.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 11.7**

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1290-REC du comité exécutif du 9 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1001-325 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 afin de créer la zone 8372-90 (rue des Laurentides) et d'y autoriser les usages « Habitation » de classe B, C et D et les projets intégrés.

**QUE** le conseil autorise le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, et remplace ainsi l'assemblée publique de consultation, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

**QUE** le conseiller \_\_\_\_\_ donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1001-325.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 11.8**

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1291-REC du comité exécutif du 9 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 1001-326 modifiant le règlement de zonage numéro 1001, afin d'autoriser l'usage « Industrie d'aliments pour chats et chiens » dans la zone 8360-77.

**QUE** le conseil autorise le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, et remplace ainsi l'assemblée publique de consultation, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

**QUE** le conseiller \_\_\_\_\_ donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1001-326.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 11.9**

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1292-REC du comité exécutif du 9 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1010-001 modifiant le règlement numéro 1010 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E), afin d'autoriser les usages « Habitation » de classe A et « Hébergement » de classe F dans le secteur du PAE-02 : Hippodrome.

**QUE** le conseil autorise le greffier de la Ville de Terrebonne à procéder à un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, et remplace ainsi l'assemblée publique de consultation, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020, et qu'un avis public sera publié à cet effet.

**QUE** le conseiller \_\_\_\_\_ donne avis de motion et présente, pour adoption à une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, le projet de règlement numéro 1010-001.

Copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 11.10**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020 suspendait le décompte des délais de validité, de renouvellement et de début de travaux, pour une période indéterminée, pour tous les permis et certificats valides en date du 1<sup>er</sup> mai 2020 (résolution 235-05-2020);

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne, suite aux recommandations de l'Union des municipalités du Québec (« UMQ »), désirait faire preuve de souplesse et de tolérance à l'égard des citoyens qui, suivant l'annonce du décret de l'état d'urgence du gouvernement du Québec le 25 mars 2020 (# 223-2020), ne pouvaient effectuer ou poursuivre les travaux prévus dans le cadre de leur permis ou certificats délivrés;

**ATTENDU QUE** selon le règlement numéro 1004-2 sur les permis et certificats, l'article 20 prescrit les différents délais applicables selon le type d'autorisation. Les délais de validité sont calculés à partir de la date de délivrance de l'autorisation et varient entre 6 et 24 mois;

**ATTENDU QUE** ce même article prévoit des délais pour le renouvellement de certains types d'autorisations ainsi que des délais maximaux de début des travaux qui varient entre 1 et 12 mois;

**ATTENDU QUE** les chantiers de construction ont procédé à leur réouverture complète, considérant la reprise des activités dans la majorité des secteurs économiques;

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1288-REC du comité exécutif du 9 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne lève la suspension du décompte des délais de validité, de renouvellement et de début des travaux tels que résolus lors de la séance du conseil du 11 mai 2020.

**QUE** les délais de validité, de renouvellement et de début des travaux, des permis ou certificats reprennent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la durée déterminée aux permis ou certificats, tels qu'indiqués à l'article 20 du règlement numéro 1004-2.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 11.11**

**ATTENDU QUE** lors de la séance du conseil municipal du 11 mai 2020, le conseil municipal annulait l'obligation d'un dépôt de garantie financière, en vertu du règlement numéro 1005 sur les PIIA et du Manuel d'urbanisme durable numéro 1009, pour toutes résolutions antérieures au 11 mai 2020 nécessaires à l'émission d'un permis devant être émis à compter du 15 mars 2020, et ce, pour une période indéterminée (résolution 236-05-2020);

**ATTENDU QUE** lors de la séance du conseil municipal du 11 mai 2020, le conseil municipal indiquait ne plus exiger de versement de dépôt de garantie financière, prévu en vertu du règlement numéro 1005 sur les PIIA ainsi que le Manuel d'urbanisme durable numéro 1009, pour les nouvelles demandes soumises au conseil, et ce, pour une période indéterminée;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté cette orientation dans le but de faire preuve de souplesse envers les demandeurs de permis dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et suivre ainsi les recommandations de l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») de faire preuve de compréhension et de tolérance dans les circonstances vécues par la population québécoise;

**ATTENDU** la directive D2015-01, laquelle représente le processus de mise en application des règlements numéros 1005 et 1009 à l'égard des garanties financières déterminant des balises monétaires selon l'usage de l'immeuble à construire ou à agrandir;

**ATTENDU QU'**entre le 15 mars 2019 et le 24 avril 2020, plusieurs résolutions du conseil municipal impliquaient le dépôt d'une garantie financière lors du dépôt d'une demande de permis;

**ATTENDU QUE** les chantiers de construction ont procédé à leur réouverture complète, considérant la reprise des activités dans la majorité des secteurs économiques;

**ATTENDU QUE** lors de la séance du conseil du 11 mai 2020, le conseil indiquait que la levée de la suspension d'exiger un versement de dépôt de garantie financière devrait être prononcée par celui-ci au moment opportun;

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1289-REC du comité exécutif du 9 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne lève la suspension d'exiger un versement de dépôt de garantie financière proclamée lors de la séance du conseil municipal du 11 mai 2020.



**QUE** les dépôts de garantie financière, en vertu de l'article 16 du règlement numéro 1005 et l'article 346 du règlement numéro 1009, soient pleinement applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 13.1**

**ATTENDU QUE** suite au départ du directeur de l'urbanisme durable, la Direction des ressources humaines a procédé à l'affichage interne et externe de ce poste;

**ATTENDU QUE** deux (2) personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection formé de madame Caroline Durand, chef de la division dotation et développement organisationnel, monsieur Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable, monsieur Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité et monsieur Alain Marcoux, directeur général;

**ATTENDU QU'**au terme du processus de sélection, incluant la passation d'une journée de tests psychométriques et d'une rencontre avec monsieur le Maire, les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de monsieur Robert Chicoine;

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1275-REC du comité exécutif du 9 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne nomme monsieur Robert Chicoine à titre de directeur de la Direction de l'urbanisme durable à compter du 25 janvier 2021, selon les conditions de travail du personnel cadre.

**QUE** le salaire de monsieur Chicoine est fixé au 9<sup>e</sup> échelon de la classe 11.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 14.1**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), ont la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QU'**une mise à jour du Plan particulier d'intervention (« PPI ») - Pandémie était requise dans le contexte actuel de pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU QUE** ce PPI permet de planifier les activités qui sont propres à une pandémie et qui ne sont pas prévues dans le Plan municipal de sécurité civile, et ce, dans les quatre (4) dimensions suivantes de la sécurité civile :

- Prévention
- Préparation
- Intervention
- Rétablissement

**ATTENDU** la présentation par monsieur Sylvain Dufresne, directeur de la Direction de l'incendie et coordonnateur municipal de la sécurité civile, du Plan particulier d'intervention – Pandémie à la réunion de la Commission de la sécurité publique du 2 novembre 2020;

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1218-REC du comité exécutif du 2 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le Plan particulier d'intervention – Pandémie de la Ville de Terrebonne.

**QUE** le Plan particulier d'intervention – Pandémie préparé par monsieur Sylvain Dufresne soit intégré au Plan municipal de sécurité civile.

**QUE** monsieur Sylvain Dufresne soit nommé responsable de la mise à jour et la révision du Plan particulier d'intervention - Pandémie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 14.2**

**ATTENDU QUE** les municipalités locales, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), ont la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

**ATTENDU QU'**une mise à jour du Plan particulier d'intervention (« PPI ») – Chaleur extrême était requise dans le contexte actuel de pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU QUE** des études climatiques prévoient une hausse significative des phénomènes météorologiques extrêmes;

**ATTENDU QUE** la fréquence et la gravité des épisodes de chaleur devraient s'accroître au cours des prochaines années;

**ATTENDU QUE** certains groupes de personnes sont plus vulnérables aux effets de la chaleur :

- Les personnes âgées;
- Les personnes atteintes d'une maladie chronique;
- Les personnes atteintes d'un trouble de santé mentale;
- Les personnes qui travaillent à l'extérieur ainsi que les jeunes enfants;

**ATTENDU QUE** différents enjeux de gestion liés à ces épisodes ont été identifiés, dont l'importance de déterminer les responsabilités et leur partage entre les municipalités, les ministères et les organismes, l'identification des mesures à mettre en place et la diffusion de l'information au public;

**ATTENDU** la présentation par monsieur Sylvain Dufresne, directeur de la Direction de l'incendie et coordonnateur municipal de la sécurité civile, du Plan particulier d'intervention – Chaleur extrême à la réunion de la Commission de la sécurité publique du 2 novembre 2020;

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1219-REC du comité exécutif du 2 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le Plan particulier d'intervention – Chaleur extrême de la Ville de Terrebonne.

**QUE** le Plan particulier d'intervention – Chaleur extrême préparé par monsieur Sylvain Dufresne soit intégré au Plan municipal de sécurité civile.

**QUE** monsieur Sylvain Dufresne soit nommé responsable de la mise à jour et la révision du Plan particulier d'intervention – Chaleur extrême.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 14.3**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), la MRC Les Moulins doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 (le « Schéma révisé 2021-2016 ») à la ministre de la Sécurité publique pour approbation;

**ATTENDU QUE** le projet du Schéma révisé 2021-2026 a été présenté à la Commission de sécurité publique et que celle-ci s'en est déclarée satisfaite;

**ATTENDU QUE** la MRC Les Moulins doit soumettre le projet du schéma à la consultation de la population de son territoire;

**ATTENDU QU'**en vertu des pouvoirs conférés à la ministre de la Sécurité publique par l'article 21 de la *Loi sur la sécurité incendie*, elle pourra délivrer l'attestation de conformité pour le Schéma révisé 2021-2026 de la MRC Les Moulins;

**ATTENDU QUE** les dispositions prévues à l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* stipulent que chaque municipalité locale visée par le schéma doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de Schéma révisé 2021-2026;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de la Ville de Terrebonne ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de Schéma révisé 2021-2026;

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1277-REC du comité exécutif du 9 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne adopte le projet du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2021-2026 de la MRC Les Moulins.

**QUE** le conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre du projet de Schéma révisé 2021-2026 de la MRC Les Moulins.

**QUE** ladite résolution soit transmise à la MRC Les Moulins aux fins d'une demande d'attestation de conformité à la ministre de la Sécurité publique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 14.4**

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne offre à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines un service secondaire d'appels d'urgence via le centre 911 du Service de police de la Ville de Terrebonne;

**ATTENDU QUE** ce service secondaire vise la réception et la répartition des appels liées au service des incendies;

**ATTENDU QUE** les deux parties sont satisfaites de l'entente et désirent reconduire cette dernière aux mêmes conditions pour une période de cinq (5) années;

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1276-REC du comité exécutif du 9 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente à intervenir avec la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines concernant la fourniture d'un service secondaire d'appels d'urgence par le Service de police de la Ville de Terrebonne.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**

Extrait du registre des procès-verbaux d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Terrebonne tenue le 14 décembre 2020.

**RÉSOLUTION NO : 15.1**

**ATTENDU QUE** la pandémie de la COVID-19 a souligné l'urgence de nouvelles conditions de travail flexibles (télétravail) et l'accélération de la transformation numérique;

**ATTENDU QUE** ce changement a donné la possibilité de réinventer nos façons de collaborer, d'innover et de réaliser des projets;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, la Ville de Terrebonne doit se doter des outils de travail technologiques adéquats et à jour;

**ATTENDU QUE** l'utilisation accrue des outils technologiques et de la mobilité du personnel pour le télétravail augmente les risques et impacts technologiques de disponibilité et de sécurité;

**ATTENDU QUE** plusieurs de nos outils technologiques sont basés sur des logiciels de la compagnie Microsoft et que nous devons procéder à la migration de plusieurs plateformes vers les versions les plus récentes disponibles;

**ATTENDU QUE** nous procédons à l'acquisition des licences nécessaires en utilisant l'entente d'achat regroupé auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (« CAG ») (anciennement connue sous « Centre de services partagés du Québec ») aux prix suivants :

Logiciels	Montants (t.t.c.)
Microsoft Windows Serveur 2019 Édition DataCenter	158 324,99 \$
Microsoft Virtual Desktop Access (VDA)	18 736,33 \$
Microsoft SQL Serveur 2019	86 926,48 \$
<b>Total</b>	<b>263 987,80 \$</b>

**ATTENDU** la recommandation CE-2020-1297-REC du comité exécutif du 9 décembre 2020;

**Pour ces motifs, IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Terrebonne accepte l'offre du CAG, par son partenaire de revente autorisé SoftChoice, pour l'achat des licences de produits Microsoft, pour un montant de 229 604,52 \$ (taxes en sus) à être financé par le budget de fonctionnement.

**QUE** l'amendement budgétaire du poste 01133-0137290003 (transfert de droit-autres pandémie COVID-19) vers le poste 03000-0331000001 (affectation aux activités d'investissement), soit accepté.



À cet effet, les certificats de disponibilité de crédits numéros 2020 0261 et 2020 0262 émis par la trésorière sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certifié conforme à Terrebonne, ce**

**GREFFIER**